

REGLEMENT INTERIEUR SECTION DISCOTHÈQUE

Article 1 : Objet et champ d'application

La section DISCOTHÈQUE est l'une des sections qui composent la Médiathèque de l'ASC et elle a pour but de proposer, en prêt gratuit, des CD audio aux adhérents de ladite Médiathèque.

Le présent règlement intérieur fixe les règles d'un bon fonctionnement de la section DISCOTHÈQUE. Il s'applique à l'ensemble des adhérents de la section.

Article 2 : Description des CD en prêt

Afin de satisfaire un large public, différentes catégories de CD sont proposées :

- Classique
- Variétés françaises
- Variétés internationales
- Jazz
- Musiques du monde
- Bande Originale de film
- Musiques pour enfants
- Humour
- Développement de l'individu
- Livres audio

Article 3 : Communication / Diffusion des informations

Le site web de l'ASC (<http://asc-cnes.asso.fr/>) permet de rassembler toutes les informations à jour de la section DISCOTHÈQUE concernant les derniers achats, les newsletters, le catalogue des CD disponibles à la location, les fermetures exceptionnelles ou annuelles de la section, ainsi que le présent règlement.

C'est là aussi que les adhérents peuvent proposer des titres à l'achat en cliquant sur le lien "suggestions d'achat par mail". Il est aussi possible de le faire via un classeur de fiches papier disponible à la section DISCOTHÈQUE lors des permanences.

Le catalogue des CD disponibles à la location est également consultable sur un ordinateur dédié disponible à la section DISCOTHÈQUE lors des permanences.

Toutes les informations aux adhérents sont diffusées via le publipostage du site de l'ASC.

C'est le/la Président(e) de la section qui s'occupe de la communication auprès du Comité Directeur de l'ASC et c'est le/la Secrétaire de la section qui s'occupe de la communication auprès des adhérents. Ces missions peuvent également être déléguées à un autre membre de la section.

Les adhérents peuvent contacter directement le Bureau de la section via l'adresse email disco.asc@cnes.fr ou via le site de la section DISCOTHÈQUE mentionné plus haut.

Article 4 : Inscription

Pour être adhérent de la section DISCOTHÈQUE, il faut s'inscrire à la médiathèque dans sa totalité ou à la partie Discothèque-Bibliothèque. Cette inscription se fait en général au moment de l'inscription (ou réinscription) à l'ASC et est calée sur l'année scolaire (de septembre à fin juillet).

L'inscription à la médiathèque dans sa totalité ou à la partie discothèque-bibliothèque est ouverte à toute personne possédant une inscription valide à l'ASC du CNES. Elle démarre en même temps que l'inscription à l'ASC (valable de septembre à août de l'année suivante). Lors de l'inscription sur le site : <http://adhesions.asc-cnes.asso.fr/login>, il faut cocher la case correspondante et envoyer le chèque en parallèle (ou payer directement via le site).

L'inscription à la section DISCOTHÈQUE n'est validée qu'à la réception du règlement et de la totalité des pièces demandées. Les inscriptions en cours d'année sont possibles. Prendre contact avec la personne en charge des adhésions ASC : adhesions@asc-cnes.asso.fr

Article 5 : Prix de l'adhésion

45€/an pour un accès complet à la médiathèque (22€50 à partir du 1^{er} mars).

20€/an pour un accès à la partie discothèque-bibliothèque seulement (10€ à partir du 1^{er} mars).

Article 6 : Les achats

Les CD sont commandés via internet et sont mis régulièrement en rayon.

Les adhérents peuvent aussi faire des suggestions d'achat (voir article 3). Il est également possible pour les adhérents ou les bénévoles qui voudraient faire connaître un groupe ou un artiste d'acheter des CDs en concert et de se faire rembourser ensuite par chèque. Pour cela, une facture ou à défaut une déclaration sur l'honneur sera demandée.

Article 7 : Tenue des permanences

Les permanences ont lieu au local de la section DISCOTHÈQUE du bâtiment de prêt de l'ASC (derrière le restaurant) tous les jeudis entre 12h 30 et 13h 30.

Article 8 : Durée et nombre des emprunts autorisés

Les adhérents peuvent emprunter et restituer des CD lors de n'importe quelle permanence.

La durée de prêts est :

- Pour les nouveautés (identifiées par une étiquette "Nouveauté") de 2 semaines maximum.
- Pour les non-nouveautés de 4 semaines (que vous pouvez rendre avant bien sûr).

Les derniers achats sont considérés comme des nouveautés pendant 2 à 4 mois environ.

Seul le nombre de nouveautés est limité à 2.

Article 9 : Pénalités et exclusion

En cas de non-respect des délais de prêt, il pourra être demandé à l'adhérent 0€50 par emprunt et par semaine de retard. En cas de retards répétés et/ou de non-paiement des pénalités, l'adhérent pourra être suspendu de sa possibilité d'emprunt voire être exclu de la section pour l'année en cours.

Article 10 : Responsabilité des adhérents

Tout adhérent est responsable de ce qu'il emprunte. Chaque adhérent doit vérifier ses emprunts avant de quitter la permanence. Tous les CD sont vérifiés à leur retour. De ce fait, si un CD est ramené cassé, abîmé ou était manquant et que le problème n'a pas été signalé à un permanent lors de l'emprunt, l'adhérent en sera tenu pour responsable.

Un CD cassé, abîmé ou manquant devra être remboursé par l'emprunteur.

Les innombrables petites rayures ne donneront pas lieu à pénalité de la part de l'emprunteur. C'est la section qui se chargera du repolissage en cas de nécessité.

Article 11 : Vacances scolaires

Il n'y a pas de pénalités de retard durant ces périodes.

La Section peut être fermée au mois d'Août. Généralement, un inventaire est effectué à cette occasion.

Article 12 : Salle / Matériel

Les locaux de la section DISCOTHÈQUE sont situés derrière le restaurant, dans le bâtiment "prêts" de l'ASC. Le local est fermé à clef et les CD sont rangés dans des armoires fermant à clef. Un coffre à codes contenant une clef du local est installé à l'entrée du local permettant l'accès à chaque bénévole de la section.

Article 13 : Assurance / Accidents

Les adhérents de la section DISCOTHÈQUE (à jour de leur inscription ASC) sont de fait, assurés par l'assurance de l'ASC. Les pompiers du CNES peuvent être joints (18 depuis un téléphone fixe et 05 61 27 39 95 depuis un téléphone mobile). L'infirmerie est joignable au 73371. En cas d'accident, une personne non à jour de son adhésion n'est pas assurée.

Article 14 : Assemblée générale

Une assemblée générale ordinaire est organisée chaque année par le Bureau de la section DISCOTHÈQUE (généralement en Janvier/février). Tous les adhérents y sont conviés ainsi que le CD ASC. Les bilans moral et financier y sont présentés puis votés par les adhérents présents ou mandatés par d'autres adhérents. Chaque adhérent présent pourra avoir jusqu'à 5 pouvoirs à son nom. Après l'assemblée générale, le compte-rendu est envoyé à chaque adhérent de la section par publipostage et est mis à disposition sur le site de la section.

Article 15 : Interaction du Bureau de la Section avec le CD de l'ASC du CNES

La section DISCOTHÈQUE rend compte directement au CD de l'ASC.

L'ASC apporte à la section un budget discuté chaque année, suivant les besoins identifiés de celle-ci.

Chaque année, le Bureau de la section rencontre le CD de l'ASC lors de la présentation du bilan de la section pour l'année précédente.

Les adhérents sont en interface avec le CD de l'ASC pour leur inscription à l'ASC.

Article 16 : Modification du règlement

Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition du Bureau de la section à tout moment de l'année. La validation unanime des membres du Bureau sera nécessaire. À défaut, c'est le Président de la section qui tranchera avec l'accord d'au moins un autre membre du Bureau.

Article 17 : Constitution du Bureau / Contacts

Le Bureau est composé d'un Président. Ce Président constitue une équipe pour l'aider dans sa tâche et en répartit les rôles (Trésorier, Secrétaire, Président adjoint, etc...).

À chaque assemblée générale, le Bureau est renouvelé. Les candidatures sont soumises au vote des adhérents. Si le Bureau est confirmé dans ses fonctions, le Président organise le Bureau de l'année à venir.

Si un adhérent est candidat pour intégrer le Bureau et accepté, par votes, par les adhérents, le Président organisera son nouveau Bureau intégrant un nouveau membre.

La constitution du Bureau de la section et la liste des membres bénévoles sont mises à jour chaque année sur le site de la Section DISCOTHÈQUE